

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 58

présenté par  
Mme Olivier, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

Au I de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale, après la première occurrence du mot : « défavorisées », sont insérés les mots : « , les associations ayant pour objet l'aide et l'accompagnement des personnes prostituées agréées en application de l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.